

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N** ° 339 - **NOVEMBRE 2014** 

# **SOMMAIRE**

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

| Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du (DIRECCTE)   | Travail et de l'Emploi |    |
|---|------------------------|----|
| Arrêté N°2014328-0004 - Arrêté portant 1ère modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL"MALO SERVICES" - nom commercial "BOSTON SERVICES" sise 16, Avenue de Saint- Antoine - 13015 MARSEILLE.         |                        | 1  |
| Arrêté N°2014328-0006 - Arrêté portant 1ère modification de l'arrêté d'agrément qualité au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "PVSA DOMICILE" sise 10, Rue des Trois Frères Carasso - 13004 MARSEILLE.             |                        | 4  |
| Autre N °2014328-0005 - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "MALO SERVICES" - nom commercial "BOSTON SERVICES" sise 16, Avenue de Saint- Antoine - 13015 MARSEILLE. |                        | 7  |
| Autre N°2014328-0007 - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "PVSA DOMICILE" sise 10, Rue des Trois Frères Carasso - 13004 MARSEILLE.                           |                        | 9  |
| Autre N°2014329-0006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "DOLPHYN GYM" sise 118, Rue Fernand Canobio - 13320 BOUC BEL AIR.  |                        | 11 |
| Autre N°2014329-0007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "LE BONHEUR DE LA VIEILLESSE" sise 93, Boulevard Henri Barnier - 13015 MARSEILLE.  |                        | 14 |
| Autre N°2014329-0008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "DEBATISTA Isabelle", entrepreneur individuel, domiciliée, 1160, Avenue Guillaume Dulac - 13600 LA CIOTAT.                          |                        | 17 |
| Autre N°2014329-0009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "OCCHIPINTI Brigitte", auto entrepreneur, domiciliée, Rue Louis Blériot - Les Vignettes - Bât.D3 - 13127 VITROLLES.                 |                        | 20 |
| Autre N°2014329-0010 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "MARSEILLE DOMICILE SERVICES" sise Villa San Juliane - Bât.A - 75, Traverse Saint- Pons - 13012 MARSEILLE.                          |                        | 23 |
| Autre N°2014329-0011 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "A.S.D AIDE ET SERVICES A DOMICILE" sise 7, Chemin des Pradels - Les Longs Cols -13710 FUVEAU.                                      |                        | 26 |
| Autre N°2014329-0012 - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice l'association "HAVAKO" sise 7, Rue Auphan - 13003 MARSEILLE.  |                        | 29 |
| Le préfet des Bouches- du- Rhône  |                        |    |
| Cabinet du Préfet   |                        |    |

Arrêté N°2014328-0003 - Récompense pour acte de courage et de dévouement

32

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

|   | Arrêté N °2014330-0003 - Arrêté Prefectoral approuvant le Dossier de Sécurité du projet "renouvellement du système embarqué de contrôle- commande des trains" du métro de Marseille et autorisant la mise en exploitation de ce              | ı     |    |
|---|--|-------|----|
|   | nouveau système  | ••••• | 34 |
|   | Arrêté N °2014331-0001 - Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence- Alpes - Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme sur la commune de VENELLES |       | 39 |
| S | ecrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  |       |    |
|   | Arrêté N °2014066-0017 - Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Cuges- les- Pins   |       | 45 |
|   | Arrêté N°2014091-0018 - Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Rognac  |       | 48 |
|   | Arrêté N°2014119-0009 - Arrêté relatif à la nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Noves  |       | 51 |
|   | Arrêté N °2014132-0014 - Arrêté relatif à la nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Saint mitre les Remparts  |       | 54 |
|   | Arrêté N°2014177-0128 - Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Plan d'Orgon  |       | 57 |
|   | Arrêté N°2014177-0129 - Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Ceyreste  |       | 60 |
|   | Arrêté N°2014247-0022 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Roquefort la Bedoule  |       | 63 |
|   | Arrêté N°2014251-0009 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Saint Marc Jaumegarde   | )     | 66 |



# Arrêté n °2014328-0004

## signé par Autre signataire

le 24 Novembre 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant 1ère modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL"MALO SERVICES"- nom commercial "BOSTON SERVICES" sise 16, Avenue de Saint- Antoine - 13015 MARSEILLE.



DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

**UNITE: SERVICES A LA PERSONNE** 

## ARRETE N° PORTANT 1ère MODIFICATION DE L'ARRETE D'AGREMENT N°2012240-0006 DU 27/08/2012 D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

#### SAP478665037

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu par l'article R 7232-7 du Code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012240-0006 portant renouvellement d'agrément de services à la personne délivré le 27 août 2012 à la SARL « MALO SERVICES » - nom commercial « BOSTON SERVICES » sise 4, Rue Gaston Castel - 13016 Marseille,

Vu de la demande de modification signifiée le 06 mars 2014 et complétée le 13 août 2014 par la SARL « MALO SERVICES » - nom commercial « BOSTON SERVICES » en raison du transfert de son siège social,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

#### ARRETE

## ARTICLE 1:

Le présent arrêté modifie à compter du 01 janvier 2014, l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2012240-0006 délivré le 27 août 2012.

## **ARTICLE 2:**

L'article 1 est désormais rédigé comme suit :

A compter du 01 janvier 2014 le siège social de la SARL « MALO SERVICES » - nom commercial « BOSTON SERVICES » est situé au 16, Avenue de Saint-Antoine - 13015 Marseille.

La durée de validité de l'agrément reste identique soit du 27 août 2012 jusqu'au 26 août 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

## ARTICLE 3:

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2012240-0006 délivré le 27 août 2012 restent inchangées.

## **ARTICLE 4:**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2014

Sylvie BALDY

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.97 12 - □ 04 91 57 96 40 Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



# Arrêté n °2014328-0006

## signé par Autre signataire

le 24 Novembre 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant 1ère modification de l'arrêté d'agrément qualité au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "PVSA DOMICILE" sise 10, Rue des Trois Frères Carasso - 13004 MARSEILLE.



DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

**UNITE: SERVICES A LA PERSONNE** 

## ARRETE N° PORTANT 1ère MODIFICATION DE L'ARRETE D'AGREMENT QUALITE N°2010152-2 DU 01/06/2010 D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail.

Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010152-2 portant agrément qualité de services à la personne délivré le le 01 juin 2010 à l'association « PVSA DOMICILE » sise 19, Rue Granoux - 13004 Marseille,

Vu de la demande de modification signifiée le 29 octobre 2014 et complétée le 30 octobre 2014 par l'association « PVSA DOMICILE » en raison du transfert de son siège social,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

#### ARRETE

## **ARTICLE 1:**

Le présent arrêté modifie à compter du 28 août 2014, l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2010152-2 délivré le 01 juin 2010.

## ARTICLE 2:

L'article 1 est désormais rédigé comme suit :

A compter du 28 août 2014 le siège social de l'association « PVSA DOMICILE » est situé au 10, Rue des Trois Frères Carasso - 13004 MARSEILLE.

La durée de validité de l'agrément qualité reste identique soit du 01 juin 2010 jusqu'au 31 mai 2015.

## **ARTICLE 3:**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2010152-2 délivré le 01 juin 2010 restent inchangées.

## **ARTICLE 4:**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône La Directrice adjointe

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 \$\frac{1}{20}\$ 04 91 57.97 12 - \( \bar{1} \) 04 91 57 96 40 Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



# Autre n °2014328-0005

## signé par Autre signataire

le 24 Novembre 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Récépissé de déclaration portant lère modification au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "MALO SERVICES" - nom commercial "BOSTON SERVICES" sise 16, Avenue de Saint- Antoine - 13015 MARSEILLE.



DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT
1ère MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N°SAP478665037
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
(ARTICLE L,7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

## CONSTATE,

Que la SARL « MALO SERVICES » - nom commercial « BOSTON SERVICES » a informé en date du 13 août 2014 l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA du transfert de son siège social désormais situé, à compter du 01 janvier 2014, au 16, Avenue de Saint-Antoine 13015 MARSEILLE.

#### DECLARE

Que le présent récépissé modifie, à compter du **01 janvier 2014**, le récépissé de déclaration délivré le 27 août 2012 à la SARL « **MALO SERVICES** » - **nom commercial** « **BOSTON SERVICES** » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2012-182 du 02 octobre 2012.

Les autres mentions du récépissé de déclaration du 27 août 2012 restent inchangées.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 04 91 57.97 12 - \( \Dag{\text{D}}\) 04 91 57 96 40 Mel : dd-13.sap@djreccte.gouv.fr



# Autre n °2014328-0007

## signé par Autre signataire

le 24 Novembre 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Récépissé de déclaration portant lère modification au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "PVSA DOMICILE" sise 10, Rue des Trois Frères Carasso - 13004 MARSEILLE.



DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

# RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT 1ère MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N°SAP511098089 D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE (ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

## CONSTATE,

Que l'association « PVSA DOMICILE » a informé en date du 30 octobre 2014 l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA du transfert de son siège social désormais situé, à compter du 28 août 2014, au 10 rue des Trois Frères Carasso 13004 Marseille.

#### DECLARE

Que le présent récépissé modifie, à compter du **28 août 2014** le récépissé de déclaration délivré le 23 mars 2012 à l'association « PVSA DOMICILE » et, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2012-153 du 23 août 2012.

Les autres mentions du récépissé de déclaration du 23 mars 2012 restent inchangées.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du Responsable de l'Inité territoriale des Bouches-du-Rhône La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, 20 04 91 57 97 12 - 0 04 91 57 96 40 Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLAE Codex 2043 Estéphone 284 92 15460.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22 Serveur vocal : 08.36.67.00.13



# Autre n °2014329-0006

## signé par Autre signataire

le 25 Novembre 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "DOLPHYN GYM" sise 118, Rue Fernand Canobio - 13320 BOUC BEL AIR.



DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

# RECEPISSE DE DECLARATION N° D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP807498001 (ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

#### CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 18 novembre 2014 de l'association « **DOLPHYN GYM** » dont le siège social est situé 118, Rue Fernand Canobio - 13320 BOUC BEL AIR.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro SAP807498001 pour l'activité suivante :

• Cours à domicile : sont exclus les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...) et les cours dispensés dans le cadre de professions règlementées (code de la route),...).

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du responsable de l'Onité territoriale des Bouches-du-Rhône La Directylice adjointe,

Sylvie BALDY

Page 13



# Autre n °2014329-0007

## signé par Autre signataire

le 25 Novembre 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "LE BONHEUR DE LA VIEILLESSE" sise 93, Boulevard Henri Barnier - 13015 MARSEILLE.



DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

# RECEPISSE DE DECLARATION N° D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP502934342 (ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

## CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 31 octobre 2014 de l'association « LE BONHEUR DE LA VIEILLESSE » dont le siège social est situé 93, Boulevard Henri Barnier - 13015 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro SAP502934342 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône La Directrice adjointe.

Sylvle BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 20 04 91 57.97 12 - 304 91 57 96 40

Mel: dd-13.sap@direccte.gouv.fr



# Autre n °2014329-0008

## signé par Autre signataire

le 25 Novembre 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "DEBATISTA Isabelle", entrepreneur individuel, domiciliée, 1160, Avenue Guillaume Dulac - 13600 LA CIOTAT.



DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

# RECEPISSE DE DECLARATION N° D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP403180466 (ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

## CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 20 novembre 2014 de Madame « **DEBATISTA Isabelle** », entrepreneur individuel, domiciliée, 1160, Avenue Guillaume Dulac - 13600 LA CIOTAT.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro SAP403180466 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile.
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du responsable de/NUnité territoriale des Bouches-du-Rhône La Directrice adjointe,

Sylvie BAIXDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 @ 04 91 57.97 12 - @ 04 91 57 96 40 Mel: dd-13.sap@direccte.gouv.fr



# Autre n °2014329-0009

## signé par Autre signataire

le 25 Novembre 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "OCCHIPINTI Brigitte", auto entrepreneur, domiciliée, Rue Louis Blériot - Les Vignettes - Bât.D3 - 13127 VITROLLES.



DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

# RECEPISSE DE DECLARATION N° D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP807476007 (ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

## CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 06 novembre 2014 de Madame « OCCHIPINTI Brigitte », auto entrepreneur, domiciliée, Rue Louis Blériot - Les Vignettes Bât.D3 - 13127 VITROLLES.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro SAP807476007 pour l'activité suivante :

Entretien de la maison et travaux ménagers.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 20 04 91 57.97 12 - 3 04 91 57 96 40 Mel: dd-13.sap@direccte.gouv.fr



# Autre n °2014329-0010

## signé par Autre signataire

le 25 Novembre 2014

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "MARSEILLE DOMICILE SERVICES" sise Villa San Juliane - Bât.A - 75, Traverse Saint-Pons - 13012 MARSEILLE.



DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

# RECEPISSE DE DECLARATION N° D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP513488742 (ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

#### CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 06 novembre 2014 de l'EURL « MARSEILLE DOMICILE SERVICES » dont le siège social est situé Villa San Juliane Bât.A - 75, Traverse Saint Pons - 13012 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro SAP513488742 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.97 12 - 월 04 91 57 96 40 Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



# Autre n °2014329-0011

## signé par Autre signataire

**le 25 Novembre 2014** 

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "A.S.D AIDE ET SERVICES A DOMICILE" sise 7, Chemin des Pradels - Les Longs Cols -13710 FUVEAU.



DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

# RECEPISSE DE DECLARATION N° D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP807644588 (ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

#### CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 14 novembre 2014 de la SAS « A.S.D AIDE ET SERVICES A DOMICILE » dont le siège social est situé 7, Chemin des Pradels Les Longs Cols - 13710 FUVEAU.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro SAP807644588 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône La Directrice adjointe,

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 20 04 91 57.97 12 - 20 04 91 57 96 40

Mel: dd-13.sap@direccte.gouv.fr



# Autre n °2014329-0012

## signé par Autre signataire

**le 25 Novembre 2014** 

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Récépissé de déclaration portant lère modification au titre des services à la personne au bénéfice l'association "HAVAKO" sise 7, Rue Auphan - 13003 MARSEILLE.



DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

# RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT 1ère MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP791372634 D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE (ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

#### CONSTATE,

Qu'une demande d'extension des activités déclarées a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 19 septembre 2014 de l'association « HAVAKO » dont le siège social est situé 7, Rue Auphan - 13003 MARSEILLE.

#### DECLARE

Que le présent récépissé modifie, à compter du **19 septembre 2014**, le récépissé de déclaration délivré le 21 mars 2013, à l'association « **HAVAKO** » et, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2013-149 du 07 août 2013. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP791372634** pour la nouvelle activité suivante :

Télé-assistance et visio-assistance.

Cette activité s'ajoute aux activités initiales :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile.
- Cours à domicile, sont exclus les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...) et les cours dispensés dans le cadre de professions règlementées (code de la route,...).

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, 204 91 57.97 12 - 10 04 91 57 96 40 Mel : dd-13.sap@direcote.gouv.fr



# Arrêté n °2014328-0003

signé par Le Préfet

le 24 Novembre 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône Cabinet du Préfet Services du Cabinet

Récompense pour acte de courage et de dévouement



## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET Mission Vie Citoyenne

## ARRÊTE

« Récompense pour acte de courage et de dévouement »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** ; le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**VU** ; le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**SUR** PROPOSITION DU SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET

## **ARRÊTE**

## **ARTICLE 1**

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police dont les noms suivent :

- M. CAZABAN-LARRABY Pierre, gardien de la paix à la circonscription de sécurité publique de Martigues
- M. FERRATO Stéphane, gardien de la paix à la circonscription de sécurité publique de Martigues
- M. MERABET Hafid, gardien de la paix à la circonscription de sécurité publique de Martigues

### **ARTICLE 2**

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2014

Signé : Jean-Paul BONNETAIN Signé : Michel CADOT



# Arrêté n °2014330-0003

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer

**le 26 Novembre 2014** 

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Urbanisme

> Arrêté Prefectoral approuvant le Dossier de Sécurité du projet "renouvellement du système embarqué de contrôle- commande des trains" du métro de Marseille et autorisant la mise en exploitation de ce nouveau système



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE D'APPUI
POLE GESTION DE CRISE TRANSPORTS

Arrêté préfectoral n°

du

### approuvant

le Dossier de Sécurité (DS) du projet « renouvellement du système embarqué de contrôle-commande des trains » du métro de Marseille et autorisant la mise en exploitation de ce nouveau système.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des Transports,

VU la loi n°2002-3 du 03 janvier 2002, relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports,

VU le décret n°2003-425 du 09 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés, notamment ses articles 16 à 25,

VU le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010, relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG),

VU l'arrêté ministériel du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains, notamment ses annexes,

VU la circulaire du 09 décembre 2003 modifiée relative à la sécurité des systèmes de transports publics guidés,

VU la circulaire du 6 juillet 2011, relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2013, portant délégation de signature à monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2014, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2009 approuvant le Dossier Préliminaire de Sécurité (DPS) de l'opération de renouvellement du système embarqué de contrôle-commande des trains du Métro de Marseille

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013 approuvant le Dossier d'Autorisation des Tests et Essais (DAUTE) de l'opération de renouvellement du système embarqué de contrôle-commande des trains du Métro de Marseille,

Considérant les guides d'application STRMTG en vigueur relatif au contenu des dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains de personnes (réf. 1.1-GA TGU-Contenu détaillé du DDS, 1.2-GA Contenu détaillé du DPS, 1.4-GA TGU-Contenu détaillé du DS),

Considérant la demande du 25 avril 2014 de la Régie des Transports de Marseille de mettre en service le système embarqué rénové de contrôle-commande des trains,

Considérant le Dossier de Sécurité « Renouvellement du système embarqué de contrôle-commande des trains » transmis par la Régie des Transports de Marseille le 25 avril 2014,

Considérant les compléments au Dossier de Sécurité transmis par Régie des Transports de Marseille en date du 26 juin 2014,

Considérant la décision de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2014 concernant la complétude du Dossier de Sécurité de l'opération « Renouvellement du système embarqué de contrôle-commande des trains du métro de Marseille » transmis par la Régie des Transports de Marseille en date du 25 avril 2014,

Considérant le Règlement de Sécurité de l'Exploitation du métro de Marseille (version F1 du 18/09/2014),

Considérant le courrier de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône du 01/09/2014 accordant une prorogation du délai d'instruction du dossier de sécurité jusqu'au 30 novembre 2014, suite à la demande de la Régie des Transports de Marseille en date du 23 juillet 2014,

Considérant l'avis du STRMTG Bureau Sud-Est en date du 18 novembre 2014 (Réf.: STRMTG/BSE n°14D-407),

SUR proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par délégation,

# ARRETE

# **ARTICLE 1: Autorisation**

La Régie des Transports de Marseille est autorisée à procéder à la mise en exploitation du nouveau système embarqué de contrôle-commande des trains du métro.

# ARTICLE 2: Portée de l'autorisation

Cette autorisation vaut approbation du Dossier de Sécurité du projet de renouvellement du système embarqué de contrôle-commande des trains du métro de Marseille remis le 25 avril 2014.

Cette approbation est délivrée dans le cadre de la réglementation sur la sécurité des systèmes de transport public guidés urbains de personnes, sans préjudice des avis et autorisations éventuellement requis au titre d'autres réglementations.

Elle est limitée aux aspects techniques intéressant la sécurité des usagers et des tiers du réseau de métro de Marseille, à l'exception des dispositions relatives à la mise en œuvre des secours.

# **ARTICLE 3: Prescription**

Cette approbation est assortie des prescriptions suivantes :

# Prescription n°1:

La mise en service du nouveau système embarqué de contrôle-commande des trains du métro de Marseille interviendra en 1<sup>er</sup> lieu sur la rame A03 (rame dite « tête de série »).

# Prescription n°2:

Le déploiement du nouveau système embarqué de contrôle-commande des trains sera réalisé sur les autres rames (rames dites « de série ») conformément au document ALSTOM-AREVA intitulé « *Protocole de mise en service des rames de série* » (réf. TA-6006247).

# Prescription n°3:

La mise en service du nouveau système sera réalisée selon les configurations matérielles et logicielles définies dans le document ALSTOM-AREVA intitulé « Rapport de gestion de la qualité » en version E (réf. TA-2064426).

En particulier, le logiciel ATP installé lors de la mise en service de chaque rame sera en version 3.03.

# Prescription n°4:

Toute évolution ultérieure des versions logicielles du nouveau système embarqué de contrôle-commande des trains devra faire l'objet d'une démonstration de non-régression au plan de la sécurité en regard des principes et exigences figurant dans le dossier de Sécurité du projet « Renouvellement du système embarqué de contrôle-commande des trains ».

# Prescription n°5:

Un point d'avancement du déploiement du nouveau système sera communiqué périodiquement au STRMTG jusqu'à son implantation sur l'ensemble des rames « de série ».

# Prescription n°6:

La mise à jour du document RTM intitulé «Renouvellement des équipements de signalisation embarqué sur le matériel roulant du métro de Marseille - Contraintes exportées vers la RTM » (réf. DS2I/PST/07-11-14) sera transmise au STRMTG avant le 30 juin 2015 pour confirmer la prise en compte de l'ensemble des contraintes exportées vers la maintenance telles que définies dans les études de sécurité du nouveau système embarqué de contrôle-commande des trains.

Le cas échéant, une mise à jour du Règlement de Sécurité de l'Exploitation du métro de Marseille sera également soumise à l'approbation de M. Préfet des Bouches du Rhône.

# **ARTICLE 4: Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Directeur de cabinet de monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (CUMPM),

Monsieur le Maire de Marseille,

Monsieur le Directeur Général de la Régie des Transports de Marseille (RTM),

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Directeur du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés, Bureau Sud-Est (STRMTG – Sud-Est),

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Vice Amiral, commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le

2 6 NOV. 2014

Negue a la ma

Pour le Directeur Adjoint Pour le Friefet, par la Megation :

Serge CASTEL



# Arrêté n °2014331-0001

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer

**le 27 Novembre 2014** 

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Habitat

> Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence- Alpes - Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme sur la commune de VENELLES



Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Service Habitat Pôle Habitat Social

# en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme

# sur la commune de VENELLES

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Venelles :

VU la convention cadre entre le préfet de Région et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 28 décembre 2012 ;

VU les délibérations n°97/1995 du 2 août 1995 et n°167/1999 du 11 octobre 1999 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UC, UD, NA, NAD, NAE et NAF de la commune de Venelles;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 2007 portant création d'un périmètre de ZAD sur le territoire de la commune de Venelles ;

ADRESSE POSTALE:

16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - \$\mathbb{\alpha}\$ 04 91 28 40 40 site internet: www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU les conventions en date du 19 septembre 2007 et du 29 mai 2008 entre l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Venelles;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013189-0067 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n°2014266-0010 du 25 septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013192-0010 en date du 11 juillet 2013 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les périmètres des sites « Les Figueirasses et Font Trompette » et « Les Logissons et Chevrot »

CONSIDERANT que l'acquisition de biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du code de l'urbanisme, affectés au logement, par l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ou fixés dans le programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

# ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2013192-0010 en date du 11 juillet 2013 ;

Article 2: L'exercice du droit de préemption sur les périmètres définis à l'article 2 pour l'acquisition de biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du code de l'urbanisme, affectés au logement, est délégué à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme;

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ou fixés dans le programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence;

Article 3 : L'exercice du droit de préemption s'exerce sur les périmètres de projet suivants, annexés au présent arrêté :

- « Sites Les Figueirasses et Font Trompette » parcelles cadastrées AH 26, 27, 28, 29, 161, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 44, 45, 229, 230, 231 et 232, AE 51, 36, 35, 52, 53, 33, 37, 32, 38, 39, 40, 41, 42, 21, 22, 45 et 54, AT 78, 77, 76, 75, 74, 73, 72, 71, 70, 49, 50, 301, 300, 51, 53, 52, 68, 69, 67, 66, 65, 64, 6362 et 61, AS 1, 2, 82, 83, 97, 96, 95, 94, 76, 87, 88, 3, 8, 48, 46, 11, 10, 5, 6, 7, 9, 84, 12, 28, 27, 13, 26, 25, 24, 14, 2315, 16, 17, 18, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105 et 22;

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - 🕿 04 91 28 40 40 site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- « Sites les Logissons et Chevrot» parcelles cadastrées BS 5 et 6, BO 1, 3, 4, 87, 89, 9, 11, 6, 7, 88, 13, 12, 85, 84, 14, 80, 82, 83, 15, 79, 77, 71, 72, 73, 75, 76, 16, 74, 109, 110, 132, 129, 101, 130, 131, 66, 65, 64, 63, 61, 60, 42, 43, 44, 105, 59, 106, 53, 50, 47, 144, 40, 39, 133, 143, 90, 91, 19, 20, 38, 155, 156, 151, 153, 120, 116, 148, 147, 93, 94, 95, 149, 92, 120, 121, 123, 34, 35, 107, 108, 30, 31, 146, 28, 145, 37, 103 et 102, BP 1, 2, 84, 51, 68, 105, 107, 95, 106, 148, 48, 49, 47, 46, 55, 53, 56, 109, 52, 108, 60, 61, 62, 63, 91, 81, 86, 88, 90, 6, 21, 20, 18, 16, 17, 8, 9, 15, 22, 10, 13, 14, 66, 25, 12, 23, 26, 110, 32, 33, 30, 27, 34, 35, 37, 38, 93, 94, 102, 79, 40, 101, 99, 70, 100, 69, 104, 73, 74, 75, 80 et 41, BR 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 2, 130, 104, 129, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 55, 12, 53, 11, 60, 97, 108, 62, 106, 61, 70, 71, 73, 74, 51, 88, 87, 96, 110, 94, 109, 92, 90, 89, 119, 93, 103, 16, 17, 19, 18, 118, 18, 19, 20, 21, 135, 26, 117, 136, 131, 36, 28, 29, 30, 84, 114, 116, 113, 115, 38, 34, 35, 39, 85, 41, 44, 45, 82, 48, 49 et 50, BV 201, 202, 60, 58, 103, 61, 104, 62, 64, 63, 65, 66, 69, 70, 71, 72, 73, 57, 130, 152, 153, 55, 52, 49, 50, 51, 46, 45, 47, 48, 44, 43, 101, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 189, 13, 15, 14, 16, 173, 196, 198, 197, 40, 39, 118, 141, 140, 34, 29, 30, 31, 32, 185, 186, 183, 169, 166, 23, 100, 26, 99, 161, 165, 17, 96, 18, 20, 120, 121, 109, 25 et 142;

Article 4: Les DIA relevant de ces périmètres sont adressées par messagerie électronique par la commune simultanément à la Direction départementale des territoires et de la mer/Service Territorial Est et à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les cinq jours suivants la réception en mairie;

Article 5 : Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le

27 NOV. 2014

**Gilles SERVANTON** 

# Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - 🕿 04 91 28 40 40 site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

# ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR S ß 6 C. Ø 2 301 Ħ ¥ S. in the 4... Z Fort-from De æ i. 4 TIOUDITED SO ဓ္ဌ Ŋ E W Ċ 6) d d , , ,

Ш С

国というがあること

Périmètre de délégation

Sources : ICM BD Carto - ESRI Basemap CRIGE PACA 2012 Mentions légalès d'utilisation

Gilles SERVANTON

Page 43

Site 1: ZAD Font-Trompette

Légende :

Site 2: Figueirasses

# ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR 200 8 Ž, E E \* ā g. 80 ŝ 00 to , 0, \*\*\* ¥. တ္ပ "ט Š Q) Ü のよう語のようの . ŏ O.

**プログラン** 1 **(**) (A) Ó ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) V) (1) Ø (1)

Sources: IGN BD Carto - ESRI Basemap CRIGE PACA 2012
Mentions légales d'utilisation

120 m

GINES SERVANION

Page 44

VENELLES

Ш **С** 

COMMUNE



# Arrêté n °2014066-0017

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 07 Mars 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau de la Police Administrative

Arrêté modificatif relatif à la nominationd'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Cuges- les- Pins



# PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE REGIE D' ETAT

Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de CUGES-LES-PINS.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 03 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de CUGES-LES-PINS.

VU l'arrêté préfectoral du 03 mars 2003 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de CUGES-LES-PINS.

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 30 novembre 2004 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de CUGES-LES-PINS.

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013, référencé « NOR:INT F1305429A » habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur et, notamment, ses articles n° « 5 » et « 23 » paru au J.O.R.F. N° « 0055 » du 06 mars 2013.

CONSIDERANT la demande du maire de la commune de CUGES-LES-PINS de remplacement des régisseur titulaire et suppléant en date du 28 janvier 2014;

**CONSIDERANT** l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du **20 février 2014** ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

### ARRETE

<u>Article 1<sup>ier</sup></u>: Madame Angélique, Sylvie, Claude, PANTEL rédactrice territorial, fonctionnaire territorial à plein temps de la commune de **CUGES-LES-PINS**, est nommée <u>régisseur titulaire</u> en remplacement de Madame Béatrice HAUTTEFEUILLE pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route..

<u>Article 2</u>: Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont le montant est fixé par un arrêté du 03 septembre 2001 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

<u>Article 3</u>: Monsieur Thierry, Marcel, Yves **DAUMAS**, brigadier-chef principal de police municipale, fonctionnaire territorial à plein temps de la commune de **CUGES-LES-PINS** est nommé <u>régisseur suppléant</u> en remplacement de Monsieur Robert **MAILLARD**.

Article 4: Sauf dérogation accordée par le ministre chargé du budget, les régisseurs d'avances ou de recettes se font ouvrir, es qualités, un compte de dépôt de fond s au Trésor auprès de leur comptable assignataire, ou, le cas échéant, auprès du comptable public de leur résidence administrative.

<u>Article 5</u>: Les autres policiers municipaux de la commune de CUGES-LES-PINS sont désignés en qualité de mandataires du régisseur.

<u>Article 6</u>: Les arrêtés préfectoraux du 03 mars 2003 et modificatif du 30 novembre 2004 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de CUGES-LES-PINS sont abrogés.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence- Alpes -Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Maire de la commune de **CUGES-LES-PINS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et notifié aux intéressés par le maire de la commune de **CUGES-LES-PINS**.

Fait à MARSEILLE, le 07 MARS 2014

Welland Generale Adjoin

our le Préfet

Rephaëlle SIMEONI



# Arrêté n °2014091-0018

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 01 Avril 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau de la Police Administrative

Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Rognac



# PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE REGIE D' ETAT

Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de ROGNAC.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de ROGNAC.

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2003 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de ROGNAC.

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 14 février 2008 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de ROGNAC.

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013, référencé « NOR:INT F1305429A » habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur et, notamment, ses articles n° « 5 » et « 23 » paru au J.O.R.F. N° « 0055 » du 06 mars 2013.

CONSIDERANT la demande du maire de la commune de ROGNAC de remplacement des régisseurstitulaire et suppléant en date du 20 janvier 2014;

**CONSIDERANT** l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du **14 mars 2014** ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

# ARRETE

Article 1<sup>ier</sup>: Monsieur Georges BAEZA, chef de service de police municipal fonctionnaire territorial à plein temps de la commune de ROGNAC, est nommé <u>régisseur titulaire</u> en remplacement de Madame Carole SOLDI pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont le montant est fixé par un arrêté du 03 septembre 2001 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

<u>Article 3</u>: Madame Martine, Marcelle ROMAN, adjointe administrative, fonctionnaire territorial à plein temps de la commune de ROGNAC est nommée première <u>régisseur suppléant</u> en remplacement de Monsieur René JAUBERT.

Article 4: Madame Marjorie, Laëtitia BERTAUD, née ARATA, adjointe administrative, fonctionnaire territorial à plein temps de la commune de ROGNAC est nommée seconde régisseur suppléant.

<u>Article 5</u>: Sauf dérogation accordée par le ministre chargé du budget, les régisseurs d'avances ou de recettes se font ouvrir, es qualités, un compte de dépôt de fond s au Trésor auprès de leur comptable assignataire, ou, le cas échéant, auprès du comptable public de leur résidence administrative.

<u>Article 6</u>: Les autres policiers municipaux de la commune de **ROGNAC** sont désignés en qualité de mandataires du régisseur.

<u>Article 7</u>: Les arrêtés préfectoraux du 12 juin 2003 et modificatif du 14 février 2008 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de ROGNAC sont abrogés.

<u>Article 8</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence- Alpes -Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Maire de la commune de **ROGNAC** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et notifié aux intéressés par le maire de la commune de **ROGNAC**.

Fait à MARSEILLE, le 0 1 AVR. 2014

Pour le Préfet a Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



# Arrêté n °2014119-0009

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 29 Avril 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau de la Police Administrative

Arrêté relatif à la nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Noves



# PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE REGIE D' ETAT

Arrêté relatif à la nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de NOVES.

# Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de NOVES.

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de NOVES.

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 30 janvier 2012 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de NOVES.

VU l'arrêté préfectoral du 08 février 2013 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de NOVES.

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013, référencé « NOR:INT F1305429A » habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur et, notamment, ses articles n° « 5 » et « 23 » paru au J.O.R.F. N° « 0055 » du 06 mars 2013.

CONSIDERANT la demande du maire de la commune de NOVES de remplacement des régisseur titulaire et suppléant en date du 09 janvier 2013;

**CONSIDERANT** l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du **28 janvier 2013** ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

### ARRETE

Article 1<sup>ier</sup>: Monsieur Florent TREPEAUD, fonctionnaire territorial à plein temps de la commune de NOVES, est nommé <u>régisseur titulaire</u> en remplacement de Madame Cécile GANDOLFO pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route..

<u>Article 2</u>: Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont le montant est fixé par un arrêté du 03 septembre 2001 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

<u>Article 3</u>: Monsieur Yannick BRESSY, fonctionnaire territorial à plein temps de la commune de NOVES est nommé régisseur suppléant en remplacement de Monsieur Alain BELTRANDO.

<u>Article 4</u>: Sauf dérogation accordée par le ministre chargé du budget, les régisseurs d'avances ou de recettes se font ouvrir, es qualités, un compte de dépôt de fonds au Trésor auprès de leur comptable assignataire, ou, le cas échéant, auprès du comptable public de leur résidence administrative.

<u>Article 5</u>: Les autres policiers municipaux de la commune de **NOVES** sont désignés en qualité de mandataires du régisseur.

<u>Article 6</u>: Les arrêtés préfectoraux du 21 août 2002 et modificatif du 30 janvier 2012 et du 08 février 2013 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de NOVES sont abrogés.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence- Alpes -Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Maire de la commune de **NOVES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et notifié aux intéressés par le maire de la commune de **NOVES**.

Fait à MARSEILLE, le 29 AVR. 2014

Pour le Préfet a Socrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de <u>recours hiérarchique</u> formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)



# Arrêté n °2014132-0014

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 12 Mai 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau de la Police Administrative

> Arrêté relatif à la nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Saint mitre les Remparts



# PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE REGIE D' ETAT

Arrêté relatif à la nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de SAINT MITRE LES REMPARTS.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SAINT MITRE LES REMPARTS.

VU l'arrêté préfectoral du 06 février 2003 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de SAINT MITRE LES REMPARTS..

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013, référencé « NOR:INT F1305429A » habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur et, notamment, ses articles n° « 5 » et « 23 » paru au J.O.R.F. N° « 0055 » du 06 mars 2013.

CONSIDERANT la demande de Madame la Maire de la commune de SAINT MITRE LES REMPARTS de remplacement des <u>régisseur titulaire et suppléant</u> en date du 23 décembre 2013 ;

**CONSIDERANT** l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du **09 avril 2014** ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

### ARRETE

Article 1<sup>ier</sup>: Monsieur Patrick GIORIA, brigadier de police municipal, fonctionnaire territorial à plein temps de la commune de SAINT MITRE LES REMPARTS, est nommé <u>régisseur titulaire</u> en remplacement de Monsieur Jean-Luc MARTIN, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont le montant est fixé par un arrêté du 03 septembre 2001 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

<u>Article 3</u>: Monsieur Alain, Florent, Noêl, Auguste **BENETTI**, brigadier de police municipale, fonctionnaire territorial à plein temps de la commune de **SAINT MITRE LES REMPARTS** est nommé <u>régisseur suppléant</u> en remplacement de Monsieur Michel **LOMBARD**.

<u>Article 4</u>: Sauf dérogation accordée par le ministre chargé du budget, les régisseurs d'avances ou de recettes se font ouvrir, es qualités, un compte de dépôt de fonds au Trésor auprès de leur comptable assignataire, ou, le cas échéant, auprès du comptable public de leur résidence administrative.

<u>Article 5</u>: Les autres policiers municipaux de la commune de SAINT MITRE LES REMPARTS sont désignés en qualité de mandataires du régisseur.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 06 février 2003 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de SAINT MITRE LES REMPARTS est abrogé.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence- Alpes -Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Madame la Maire de la commune de **SAINT MITRE LES REMPARTS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et notifié aux intéressés par Madame la Maire de la commune de **SAINT MITRE LES REMPARTS**.

Fait à MARSEILLE, le 12 MAI 2014

Pour le Préfet Le Sicrétaire **Général** 

Louis LAUGIER



# Arrêté n °2014177-0128

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 26 Juin 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau de la Police Administrative

Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Plan d'Orgon



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

# PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE REGIE D' ETAT

Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de PLAN D'ORGON.

# Le Préfet

de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2005 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de PLAN D'ORGON;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2005 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de PLAN D'ORGON.;

CONSIDERANT la demande du maire de la commune de PLAN D'ORGON de remplacement du régisseur suppléant en date du 28 février 2014;

**CONSIDERANT** l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du **12 mai 2014.** 

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

# ARRETE:

<u>Article 1<sup>ier</sup></u>: L'article « 3 » de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2005 susvisé portant nomination du régisseur suppléant de la commune de **PLAN D'ORGON** est modifié comme suit :

« Monsieur Yann, Michel, Josian PERIES, brigadier-chef principal de police, fonctionnaire territorial de la commune de PLAN D'ORGON, est nommé <u>régisseur suppléant</u> de la commune de PLAN D'ORGON en remplacement de Madame Laurence FIGLIOLINI.

Article 2: Le reste est sans changement.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de **PLAN D'ORGON** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié à l'intéressé par le maire de la commune de **PLAN D'ORGON**.

Fait à MARSEILLE, le 26 JUIN 2014

Pour le Préfet

Repheëlle SIMEONI

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes,
   Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône;
- soit par voie de <u>recours hiérarchique</u> formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)



# Arrêté n °2014177-0129

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 26 Juin 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau de la Police Administrative

Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Ceyreste



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

# PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE REGIE D' ETAT

Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de **CEYRESTE**.

# Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de CEYRESTE;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2002 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de CEYRESTE;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 06 novembre 2008 portant nomination d'un régisseur d' Etat auprès de la police municipale de la commune de CEYRESTE;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 15 février 2011 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de CEYRESTE ;

CONSIDERANT la demande du maire de la commune de CEYRESTE de remplacement du régisseur suppléant en date du 13 mars 2014 ;

**CONSIDERANT** l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du **12 mai 2014.** 

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

# **ARRETE:**

<u>Article 1<sup>ier</sup></u>: L'article « 3 » de l'arrêté préfectoral du 15 février 2011 susvisé portant nomination du régisseur suppléant de la commune de CEYRESTE est modifié comme suit :

« Madame Sophie, Marie-Laure, **ERCOLI**, brigadier-chef principal de police, fonctionnaire territorial de la commune de **CEYRESTE**, est nommée <u>régisseur suppléant</u> de la commune de **CEYRESTE** en remplacement de Monsieur Patrick **NARETTO**.

Article 2: Le reste est sans changement.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de **CEYRESTE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié à l'intéressé par le maire de la commune de **CEYRESTE**.

Fait à MARSEILLE, le 26 JUIN 2014

Pour le Préfet La Secretaire Générale Adjointe

Raphaelle SIMBONI

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes,
   Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône;
- soit par voie de <u>recours hiérarchique</u> formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)



# Arrêté n °2014247-0022

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 04 Septembre 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau de la Police Administrative

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Roquefort la Bedoule



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D'ETAT

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de ROOUEFORT-LA BEDOULE.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article « L 2212-5 »;

VU le code de la route, notamment, son article « R 130-2»;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment, son article « 18 »;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 08 novembre 1993 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2002 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de ROQUEFORT-LA BEDOULE ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2002 portant nomination d'un régisseur d' Etat auprès de la police municipale de la commune de ROQUEFORT-LA BEDOULE ;

Considérant le courrier du maire de la commune de ROQUEFORT-LA BEDOULE en date du 08 août 2014 sollicitant la dissolution de la régie de recettes d'Etat pour sa police municipale;

Considérant l'avis conforme de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône en date du 23 juillet 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

#### ARRETE:

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: La régie de recettes d'Etat instituée par arrêté préfectoral du 19 août 2002 auprès de la police municipale de la commune de ROQUEFORT-LA BEDOULE est dissoute à compter de la date de réception du présent arrêté.

ARTICLE 2: Les arrêtés préfectoraux du 19 août 2002 susvisés portant, d'une part, création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de ROQUEFORT-LA BEDOULE et, d'autre part, nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de ROQUEFORT-LA BEDOULE sont abrogés à compter de la même date.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la commune de ROQUEFORT-LA BEDOULE et la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 SEP. 2014

Rour le Préfet La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône;
- soit par voie de <u>recours hiérarchique</u> formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)



# Arrêté n °2014251-0009

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 08 Septembre 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de Saint Marc Jaumegarde



### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D'ETAT

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de **SAINT MARC JAUMEGARDE**.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article « L 2212-5 »;

VU le code de la route, notamment, son article « R 130-2»;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment, son article « 18 » ;

**VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 08 novembre 1993 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint Marc JAUMEGARDE;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2002 portant nomination d'un régisseur d' Etat auprès de la police municipale de la commune de Saint Marc JAUMEGARDE;

**Considérant** le courrier du maire de la commune de Saint Marc JAUMEGARDE en date du 12 août 2014sollicitant la dissolution de la régie de recettes d'Etat pour sa police municipale ;

Considérant l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône en date du 22 octobre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

# ARRETE:

ARTICLE 1<sup>er</sup>: La régie de recettes d'Etat instituée par arrêté préfectoral du 21 août 2002 auprès de la police municipale de la commune de Saint Marc JAUMEGARDE est dissoute à compter de la date de réception du présent arrêté.

ARTICLE 2: Les arrêtés préfectoraux du 21 août 2002 susvisés portant, d'une part, création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Saint Marc JAUMEGARDE et, d'autre part nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Saint Marc JAUMEGARDE sont abrogés à compter de la même date.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la commune de Saint Marc JAUMEGARDE et la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 SEP. 2014

Pour le Préfet La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de <u>recours gracieux</u> formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône;
- soit par voie de <u>recours hiérarchique</u> formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de <u>recours contentieux</u> déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)